

**Arrêté n° DDT-SEB/BB-2022 174 - 000 1  
portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche  
de l'État dans le département de l'Aube**

**La préfète de l'Aube,**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'article A.12 du code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L435-1 à L435-3, L436-4, L436-10, R212-22, R435-2 à R435-33, R436-24, R436-25 et R436-69 ;

VU les articles L2122-1, L2125-1, L2131-2, L2132-5 à L2132-11, L2321-1, L2323-4 à L2323-6, L2331-1 et L3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des transports, notamment ses articles L4311-1, R4313-14, R4313-17, D4314-1, D4314-3 et R4316-13 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 fixant le modèle du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière générale à Monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires à l'effet de signer, au nom de la préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche fluviale dans sa séance du 26 avril 2022 ;

VU l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en date du 25 mai 2022 ;

VU la consultation du public sur le projet qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 21 juin 2022 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les locations du droit de pêche de l'Etat pour la période 2023-2027 et qu'à ce titre un cahier des charges fixant les clauses et conditions d'exploitation doit être défini ;

## ARRÊTE

**Article premier** : le cahier des charges fixant, pour le département de l'Aube, les clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L435-1 du code de l'environnement et annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent, le cas échéant, être fixées en application des dispositions de l'article R435-9 du code de l'environnement.

**Article 3** : M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, M. le directeur territorial du Bassin de la Seine de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aube et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 23 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Jean-François HOU